

CAHIER DES CHARGES POUR LES TERRASSES INSTALLEES SUR LE DOMAINE PUBLIC



Subdivision Etudes - DACP

FICHE PRATIQUE N°1

INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE SUR LE TROTTOIR

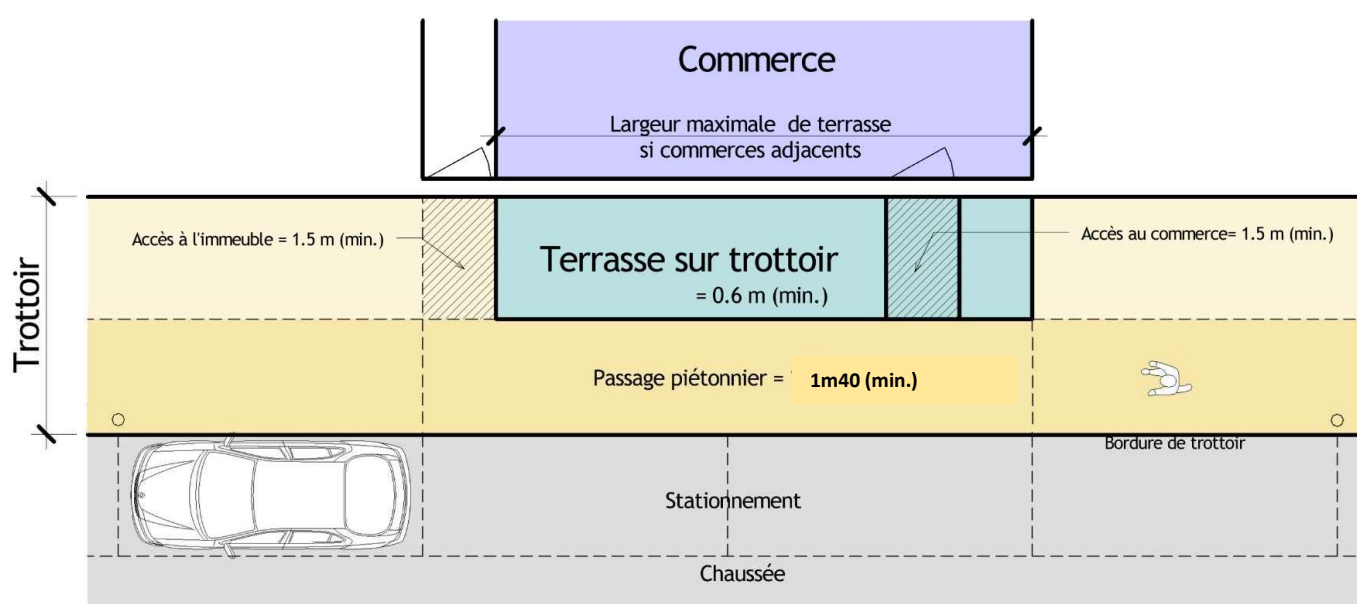
Pour installer ce type de terrasse sur le trottoir, vous devez vous assurer du respect des règles d'occupation du domaine public ci-dessous.

Le cas échéant l'autorisation pourra vous être refusée ou retirée.

Un espace public accessible et sûr.

- Vous devez laisser un passage libre et continu pour les piétons d'au minimum 1.40m de large entre votre terrasse et la bordure de trottoir
- Les accès privés aux immeubles doivent être maintenus à 1.50m de large exempt de tout mobilier,
- Les terrasses doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- L'ensemble du mobilier de la terrasse amovible doit être rentré à la fermeture de l'établissement..

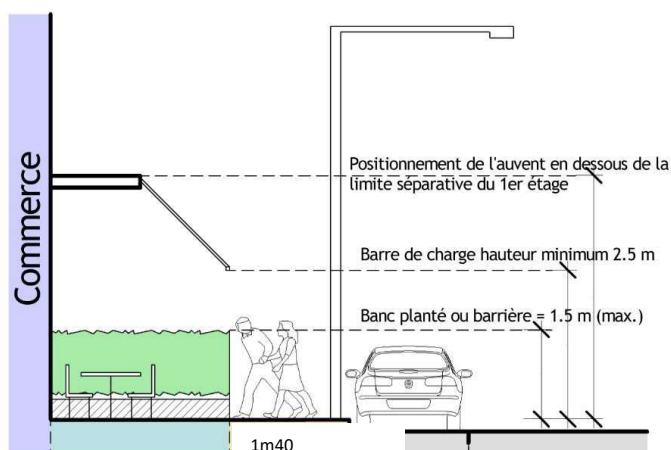
Un espace public ouvert



- Un seul panneau mobile ou chevalet peut être autorisé dans l'espace occupé par le commerce, les oriflammes et tous supports de publicité étant interdits,
- Des aménagements (mobilier, jardinières...) avec autorisation de la ville peuvent être autorisés sous certaines conditions, mais ne doivent ni masquer la terrasse, ni privatiser l'espace,
- Les peintures ou les revêtements au sol pérennes sur le trottoir sont proscrits,

Un espace public de qualité

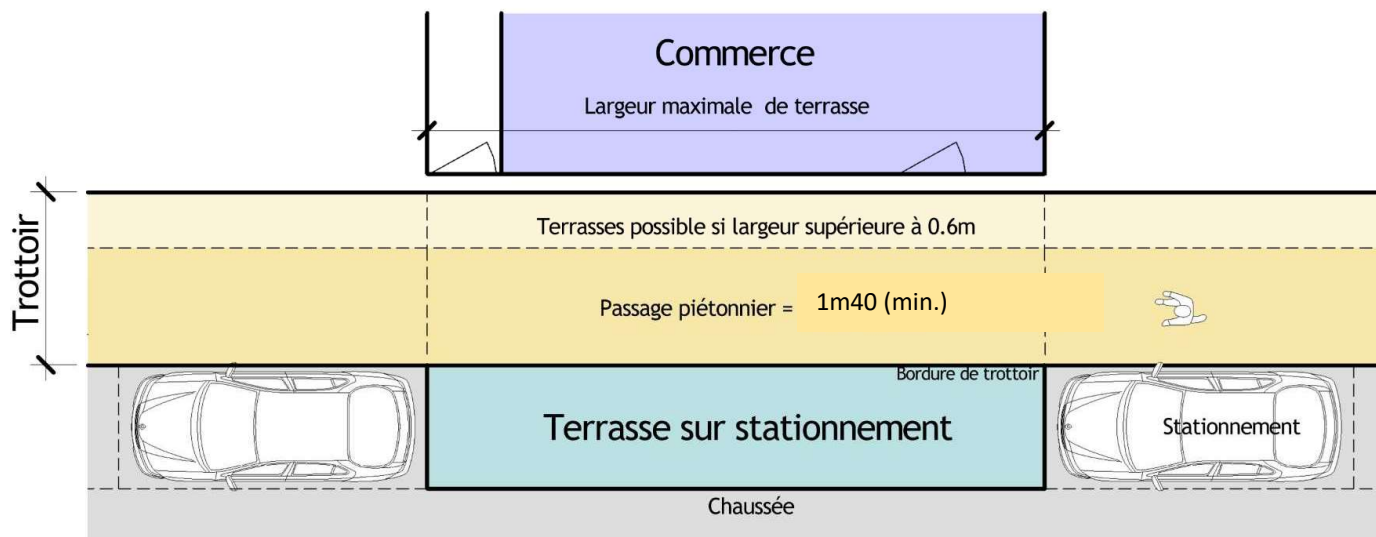
- La partie du domaine public occupée par le commerçant jusqu'à la chaussée doit être maintenue en permanence dans un bon état de propreté,
- Les aménagements ne doivent pas endommager l'état de surface de l'espace public,
- La publicité est interdite sur le mobilier et sur les stores bannes occupant le domaine public, seul le nom du commerce peut être mentionné.



FICHE PRATIQUE N°2

INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE SUR PLACES DE STATIONNEMENT

Pour installer ce type de terrasse, vous devez vous assurer du respect des règles d'occupation du domaine public ci-dessous. Le cas échéant l'autorisation pourra vous être refusée ou retirée. Ces terrasses sont compatibles avec des terrasses sur trottoir.

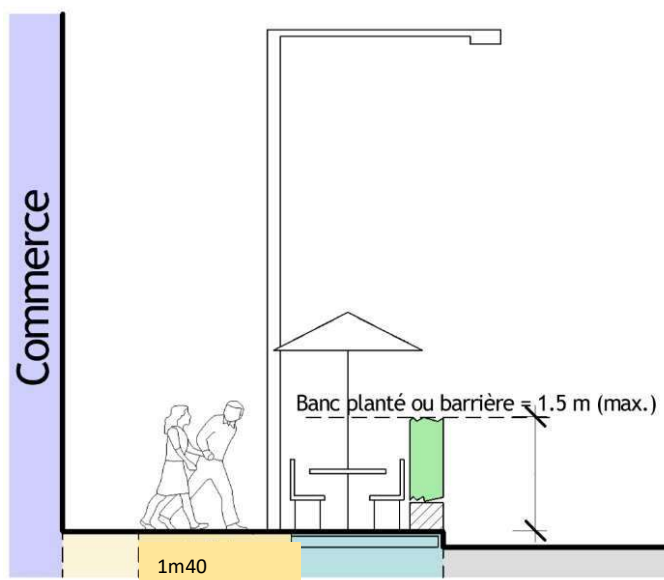


Les terrasses sur emplacement de stationnement doivent être implantées sur un plancher :

- Il doit être en bois traités non peint, et de couleur naturelle.
- Une plinthe de finition doit terminer la structure du plancher, (prévoir un habillage périphérique, facilement démontable pour l'entretien).
- Le platelage doit partir de la limite du trottoir (sans le recouvrir), ne devra pas être ancré dans le sol et être stable. Il est nécessaire de prévoir un platelage par palier si la terrasse se trouve sur une pente plus accentuée ;
- Le fil d'eau doit conserver un accès aux caniveaux.
- Les regards techniques (type EEC, eau et téléphone) doivent rester accessibles par des trappes de visite dans le platelage.
- L'ensemble de l'installation doit être aisément démontable.

Obligation de garde-corps :

Sur ce type de terrasses, la protection de votre clientèle est obligatoire. Vous devez donc installer des garde-corps de un 1 m de haut et des jardinières tels que représentés sur les images jointes :



**POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR
UNE TERRASSE COMMERCIALE,
VOUS DEVEZ CONSTITUER UN DOSSIER AVEC LES PIECES CI-DESSOUS :**

1 - Une demande d'occupation du domaine public à destination des terrasses commerciales remplie, signée et accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité du demandeur et d'un extrait Kbis de la société.

2 - Un schéma avec les dimensions de la surface souhaitée (largeur et longueur),

3 - Pour les terrasses rehaussées ou sur place de stationnement une notice détaillée avec les matériaux et les couleurs utilisés ainsi que l'ensemble des éléments visibles constituant l'occupation (ce document peut être accompagné des photos des mobiliers devant être installés).,

La ville de Nouméa se réserve le droit de vous demander une photo montage réaliste de votre projet pour instruire la demande si elle juge nécessaire à la compréhension du dossier.

Arrêté du maire de la ville de Nouméa en vigueur fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations

- droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les terrasses de café et les installations de tables et chaises devant les commerces ambulants :

- | | |
|--|------------------------------|
| • sur le Centre-Ville et le Quartier Latin | 1.000 F/m ² /mois |
| • hors Centre-Ville, Quartier Latin, Baie des Citrons et Anse Vata | 1.200 F/m ² /mois |

Une exonération de 90% est accordée la 1^{ère} année pour les installations de nouvelles terrasses en centre-ville et au quartier Latin.

- droit d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces de la Baie des Citrons et de l'Anse Vata.	2.500 F/m ² /mois
---	------------------------------

TERRASSES COMMERCIALES :

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

NOM ET CONTACT DU MAITRE D'ŒUVRE :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT :

- bar
- restaurant
- autre (à préciser)

RASION SOCIALE (si différent du nom de l'établissement) :

REPRESENTE PAR

ADRESSE PERSONNELLE :

SOLLICITE LA MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE :

- Identique à l'année précédente
- Création
- Modification/Changement de propriétaire

DIMENSION TOTALE :m2 (y compris entrée du commerce)

Réparti comme suit :

.....m2 sur le trottoir (nom précis)

.....m2 sur la voie (nom précis)

	Couleur	matériaux
Tables (1)		
Chaises (1)		
Parasols (1)		
Jardinières (2)		
Chevalet		

Des photos du mobilier peuvent être jointes au dossier.

(1) Sans indication publicitaire

(2) Elles doivent être positionnées à l'intérieur du périmètre de la terrasse et ne doivent pas excéder 0.40m x 0.40m x 1.50m de haut (végétation comprise)

Date :

Signature précédée de la mention "Déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur sur la Commune concernant l'occupation du domaine public, ainsi que de la décision du Maire fixant le montant de la redevance annuelle".

Tampon de l'établissement